



AFTC Alsace

*Association des familles de traumatisés
crâniens et cérébrolésés d'Alsace*

*Prêt à découvrir
le SAMSAH ?*



L'équipe santé



Coordination des professions de santé et professions paramédicales



Coordination du parcours de soins



Accompagnement à différents types de rendez-vous



Bilans neuropsychologiques et mise en place de moyens de compensation



Bilans ergothérapeutiques pour définir les besoins en aides techniques



Accompagnement à l'adaptation du lieu de vie



Mise en place d'ateliers thérapeutiques individuels ou collectifs

L'équipe sociale



Accompagnement à la vie sociale (activités de loisirs, sportives, bénévolat, vacances...)



Accompagnement dans les démarches administratives



Accompagnement dans les démarches professionnelles



Accompagnement dans l'acquisition des repères de la vie quotidienne (trajets, préparation des repas, gestion des rendez-vous...)



Accompagnement à la parentalité



Soutien à la gestion budgétaire, en lien avec une mesure de protection éventuellement en place

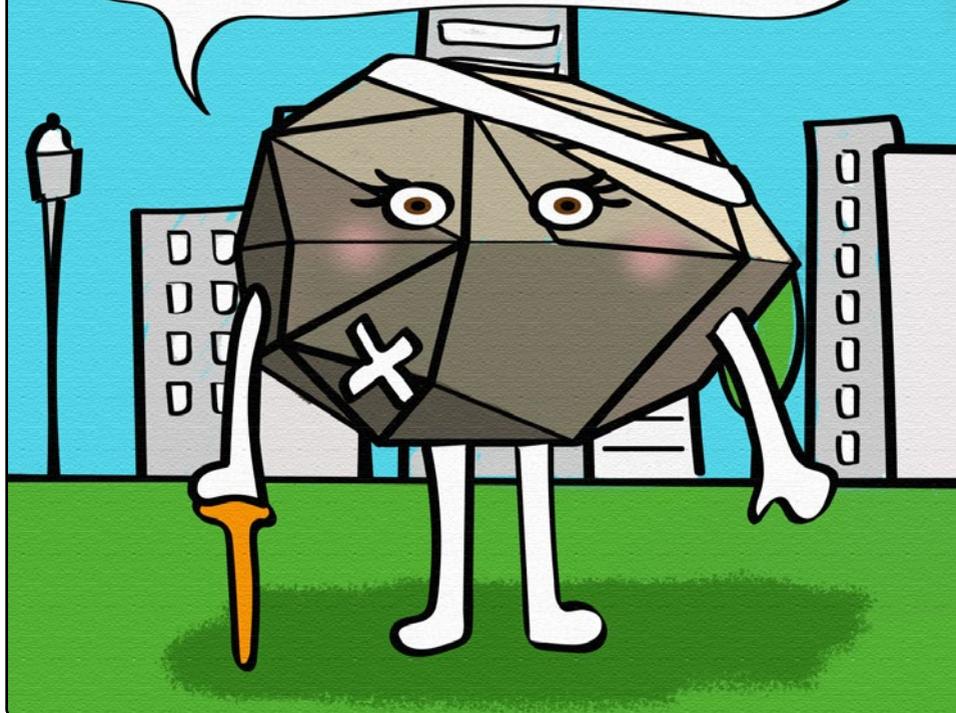


Accompagnement à différents types de rendez-vous

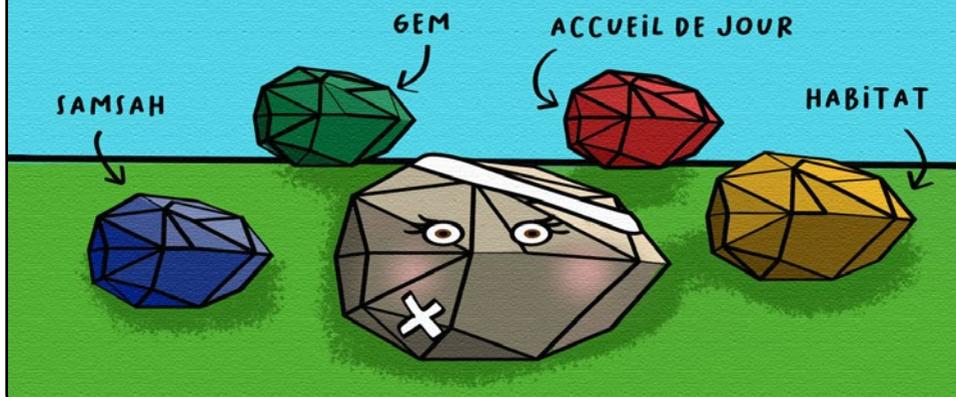


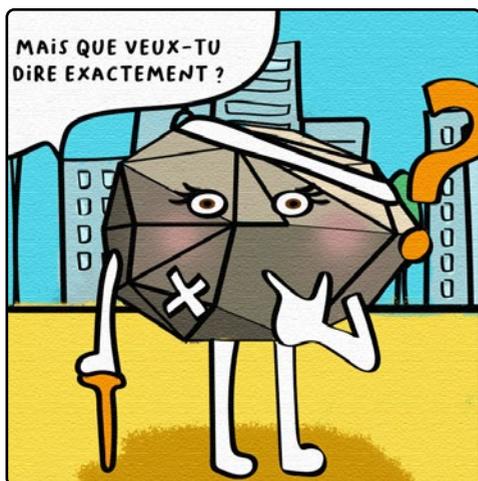
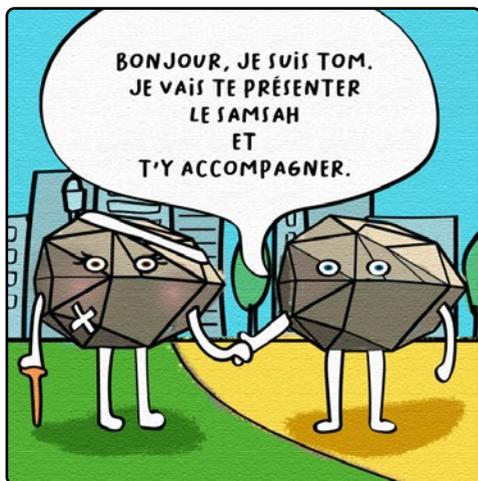
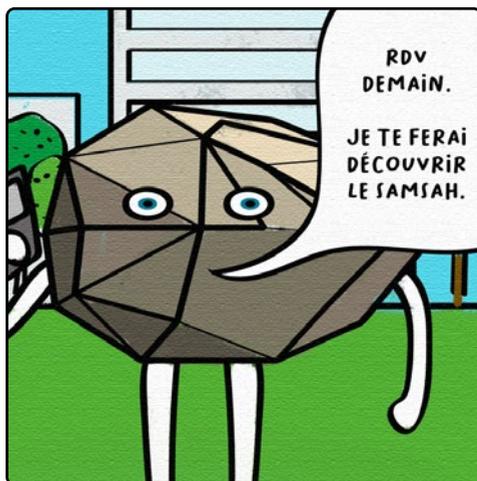
Mise en place d'ateliers thérapeutiques individuels ou collectifs

BONJOUR, JE SUIS ALIZÉE.
J'AI EU UN ACCIDENT ET SUBI UN TRAUMATISME
CRÂNIEN. APRÈS PLUSIEURS MOIS À L'HÔPITAL, ME VOILÀ
ENFIN SORTIE. J'AI BESOIN D'AIDE POUR RETROUVER
UNE CERTAINE AUTONOMIE ET APPRENDRE
À VIVRE AVEC MON HANDICAP.

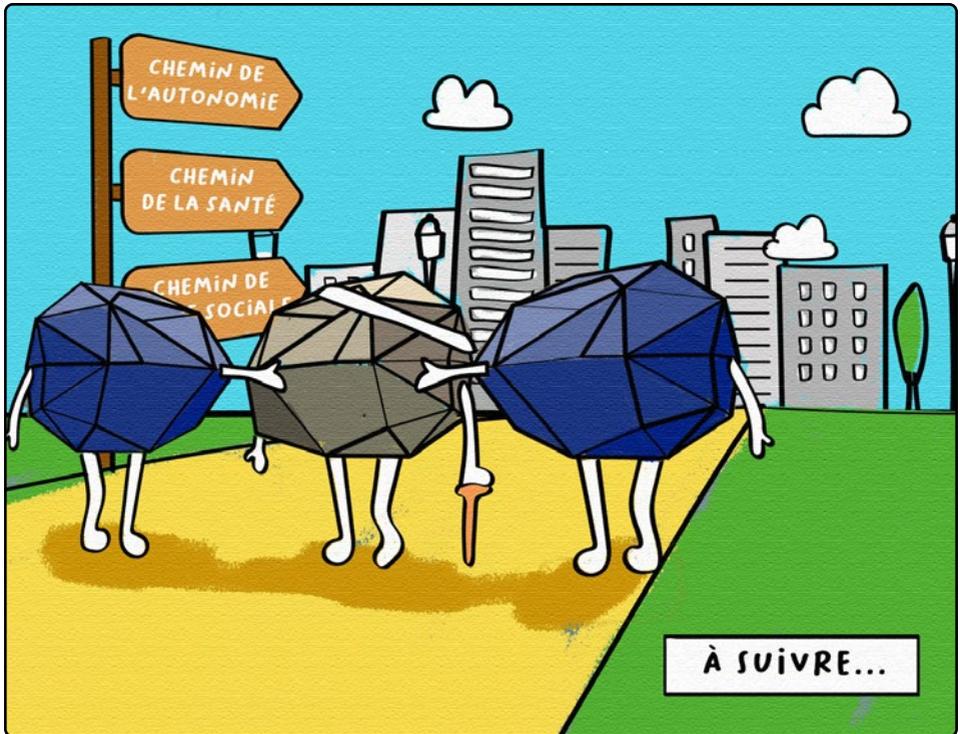


VOICI LES DIFFÉRENTS ACTEURS QUI VONT INTERVENIR DANS MA NOUVELLE VIE :









COMMENT NOUS CONTACTER ?

SAMSAH



57 Avenue André Malraux,
67400 Illkirch-Graffenstaden



samsah@aftcam.org



Lundi au vendredi
8h00 – 12h00
13h30 -18h00

POUR QUI ?

Toute personne victime d'une lésion cérébrale acquise, âgée de 18 à 60 ans, habitant l'Euro-Métropole de Strasbourg ; après dépôt d'un dossier à la Maison de l'Autonomie (MDA) et accord d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDAPH).

Les personnes âgées de plus de 60 ans peuvent bénéficier du SAMSAH uniquement lorsque la lésion cérébrale est survenue avant l'âge de 60 ans.



WWW.AFTCAM.ORG

Retrouvez plus d'informations
sur notre site internet.